



Internet pendant le travail

Par **damien80**, le **23/10/2014** à **20:35**

Bonjour,
Aujourd'hui je me suis fait prendre en étant sur internet par mon patron. J'ai nié l'évidence.
Qu'est ce que je risque?
Merci

Par **P.M.**, le **23/10/2014** à **21:15**

Bonjour,
Tout dépend si c'était pendant les heures de travail et si cela pouvait être dans le cadre de votre activité professionnelle mais encore faudrait-il que l'employeur puisse prouver ce qu'il risque de vous reprocher car il lui était possible de ne pas vous donner accès à internet...

Par **damien80**, le **23/10/2014** à **21:31**

Je suis commercial donc j'en ai plutôt besoin. Après c'est vrai que lorsqu'il m'a pris à ce moment je n'ai pas sur un site en rapport avec le travail, et il l'a bien vu! Et oui c'était pendant les heures de travail! Apparemment il veut m'enlever internet dès demain. A savoir que l'historique internet est effacé, je risque quoi?
Merci

Par **P.M.**, le **23/10/2014** à **21:36**

Il est impossible de prédire ce que va décider l'employeur et ensuite en le sachant, il conviendrait d'aviser en fonction du contexte...

Par **Pierre DRH**, le **24/10/2014** à **23:26**

L'utilisation d'internet au travail à des fins personnelles va d'une tolérance plus ou moins grande au licenciement pour faute grave, ou même faute lourde dans le cas le plus grave. En vertu du principe posé par l'article L 1121-1 du code du travail la restriction de l'utilisation

d'internet (considéré en France, comme une liberté) doit être justifiée et proportionnée au but recherché.

Pour un licenciement, il faut qu'il y ait un **abus** de l'utilisation d'internet au travail. Pour qu'un abus soit reconnu par les juges, il faut une utilisation à des fins personnelles importantes et certains types d'accès seront considérés comme aggravant (site à caractère pornographiques....). Les employeurs qui veulent légitimement que les salariés travaillent pendant le temps de travail (puisque'ils paient le temps de leurs salariés), sont souvent moins tolérants que les juges. Pour plus de précisions, je vous conseille la lecture de mon article <http://licenciementpourfautegrave.fr/internet-au-travail-faute-grave>. Si votre employeur, voulait vous sanctionner de manière excessive, vous pourrez vous servir des éléments de cet article.

Peut-être que le règlement intérieur, ou la charte informatique de votre entreprise traite de cette question. C'est de plus en plus souvent le cas dans les grande entreprises.

Si votre employeur ne vous a surpris qu'une fois et n'a pas moyen de prouver un usage répété d'une certaine durée, cela réduit les risques pour vous.

Je vous conseille cependant de jouer profil bas, et de rassurer votre employeur sur vos bonnes intentions.

Bien cordialement

Par **damien80**, le **02/11/2014** à **13:12**

Bonjour,

Alors j'ai reçu une lettre d'avertissement lundi suite à cela. Ce vendredi je viens de démissionner, pas pour cette raison je précise que c'était prévu. Mais voilà, depuis vendredi et l'annonce de ma démission, je n'ai plus accès à internet (seulement moi) et étant VRP cela m'est utile dans ma recherche de client, pour planifier mes parcours pour les visites. Quelle attitude à adopter?

Par **P.M.**, le **02/11/2014** à **13:33**

Bonjour,

Vous pourriez rappeler à l'employeur, au besoin par lettre recommandée avec AR, que pendant le préavis, le contrat de travail doit continuer à se poursuivre de la même manière et qu'en vous privant de vos outils de travail, il vous cause un préjudice...